

**PROCÈS - VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

Le quinze décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du huit décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

Neuf conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames Pierrette BUNEL, Karine RICHARD, Sonia CLEMENT-GRINIER, Patricia CHAMBRIER.

Messieurs Michel FROGER, Bruno COURANT, Serge QUESNE, Emmanuel GUITTON, Florian BARBÉ.

Excusés : Catherine CROTEAU (pouvoir à Michel FROGER), Céline LEPROUX (donne pouvoir à Pierrette BUNEL), Jérôme CHERON, Thomas DREUX, Pascale CHAUSSON, Jean-Claude POTTIER..

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Karine RICHARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 17 novembre 2023 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose à l'assemblée municipale de bien vouloir ajouter un point supplémentaire concernant une décision modificative n°2 du BP 2023 de la commune. L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

1^{er} OBJET : REVISION DU LOYER ET DES CHARGES DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à la révision du loyer et des charges du logement communal de M Dangeul Thierry au 1er janvier 2024. Pour information, l'indice de référence des loyers de l'INSEE paru au JO le 13 octobre 2023 pour le 3^{ème} trimestre 2023 est 141,03 soit une légère hausse de + 3,49 %. Il est rappelé le montant des loyers et des charges ci-dessous :

	2023	Proposition au 01/01/2024
M Dangeul Thierry		
Loyer	240,80 €	249,20 €
Charges	66,00 €	69,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la révision du loyer et des charges du logement communal situé au n° 6 rue des écoles sur la commune occupé par Monsieur Dangeul Thierry à compter du 1^{er} janvier 2024.

2^{ème} OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BP COMMUNE 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de décision modificative n° 2 du budget communal 2023 :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitres et articles	BP 2023	DM 2		BP 2023 après DM
Chap 21 Immobilisations corporelles				
Article 2135 Installations générales	122 801,88	- 10 065,70		112 736,18
Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre section				
Article 2152 Installation de voirie (aménagement allée piétonne)	0,00		+ 4 317,70	+ 4 317,70
Chap 041 Opérations patrimoniales				
Article 2152 Installation de voirie (plateau ralentisseur rue Liberté)	0,00		+ 5 748,00	5 748,00
		- 10 065,70	+ 10 065,70	

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitres et articles	BP 2023	DM 2		BP 2023 après DM
Chap 13 Subvention d'investissement				
Article 1323 Département	27 295,00	- 5 748,00		21 547,00
Chap 041 Opérations patrimoniale				
Article 2031 Frais d'études (plateau ralentisseur rue Liberté)	0,00		+ 5 748,00	5 748,00

	- 5 748,00	+ 5 748,00	
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitres et articles	BP 2023	DM 2	BP 2023 après DM
Chap 042 Opération d'ordre de transfert entre section Article 72 Immobilisations corporelles	6 000,00	4 317,70	10 317,70
Chap 70 Produits de services Article 7088 Autres produits	6 500,00	- 4 317,70	2 182,30
		- 4 317,70	+ 4 317,70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 de la commune exposée ci-dessus.

3^{ème} OBJET : QUESTIONS DIVERSES

. **Point travaux** : les conseillers sont informés que l'enfouissement des réseaux aériens de l'électricité et du téléphone rue Haute sont en cours pour une durée de 3 mois, la première réunion de chantier a eu lieu le 5 décembre 2023. Les élus et la commission patrimoine ont fait une première rencontre le 14 décembre 2023, Monsieur Léo Cany, architecte du patrimoine, celui-ci va établir un état de note église afin de proposer un programme de restauration de l'église.

. Point financier du budget communal 2023 :

		Prévu	Réalisé au 15/12/2023	Réalisé en %
<i>Fonctionnement</i>	Dépenses	563 520	502 785.55	89.22
	Recettes	563 520	587 130.13	104.19
<i>Investissement</i>	Dépenses	251 401.88	113 737.41	45.24
	Recettes	251 401.88	180 896.48	71.96

. **Débat d'orientation budgétaire** : Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir porter une réflexion concernant les projets d'investissement à envisager en 2024 afin de les inscrire lors de la préparation du prochain budget.

. **Point contrat aidé** : le contrat aidé de Monsieur Gaulupeau Mickaël arrive à son terme le 15 février 2024, il conviendra de porter une réflexion à ce sujet courant janvier 2024.

. **Projet du city stade** : les élus ont visité des citys stades aux alentours (Thorigné sur Dué, Lavaré, Dollon, Semur en Vallon, Cormes) afin de se positionner sur le type de support.

. **ATC France** : la vente de l'antenne Orange sera finalisée le 21 décembre prochain.

. **Comice chavaignais** : l'association a reversé l'intégralité de la subvention à la commune de St-Michel-de-Chavaignes (5 000€).

. **Taxe sur la redevance des ordures ménagères 2024 SYVALORM** : Monsieur le Maire informe les conseillers que la taxe de la redevance des OM augmentera de 30% sur l'abonnement et 36 % sur le forfait nombre de levées et sur le prix de la levée supplémentaire.

. **Génération Mouvements** : a envoyé une lettre de remerciements concernant la subvention 2023 à la municipalité.

. **Fête de la Sainte Barbe** : 2 décembre 2023.

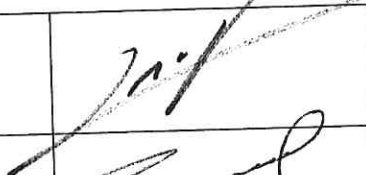


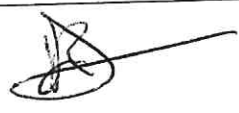
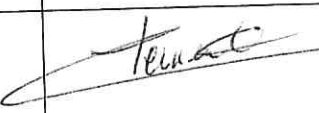

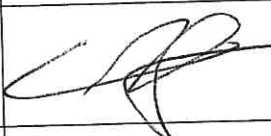
. **Fête de Noël de l'école** : 9 décembre 2023 à 14h, spectacle de Mano le clown de l'association Mon cirque à moi

Date à retenir :

- Cérémonie des vœux dimanche 14 janvier 2024 à 11h à la salle de l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER			
Pierrette BUNEL		Thomas DREUX	excusé
Bruno COURANT		Pascale CHAUSSON	excusée
Jérôme CHERON	excusé	Jean-Claude POTTIER	excusé
Karine RICHARD Secrétaire de séance		Sonia CLÉMENT-GRINIER	
Serge QUESNE		Catherine CROTEAU	Excusée pouvoir à Michel Froger
Emmanuel GUITTON		Patricia CHAMBRIER	
Florian BARBÉ	excusé	Céline LEPROUX	Excusée pouvoir à Pierrette Bunel